

**MAIRIE DE SILTZHEIM**

14 Rue de l'Église  
67260 SILTZHEIM

☎ : 03 87 98 48 57

📠 : 09 70 06 62 74

siltzheim.maire@wanadoo.fr



# -AVIS AUX ADMINISTRÉS-

Afin de garantir la qualité de vie de chacun, veuillez trouver ci-dessous un rappel des règlements locaux actuellement en vigueur :

## **L'Arrêté Municipal du 22 mai 2006 relatif à la circulation des chiens INTERDIT :**

- de laisser un chien divaguer sur la voie publique.
- de laisser faire aux chiens leurs déjections sur la voie publique ou sur des propriétés privées.

## **Le brûlage des déchets verts :**

En vertu de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin, le brûlage des déchets est **INTERDIT**. Je vous encourage à déposer ces derniers dans la benne installée à cet effet rue du Stade ou de vous rendre dans l'une des déchetteries communautaires.

## **L'Arrêté Municipal du 11 mai 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage RÈGLEMENTE :**

-les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils qui ne peuvent être pratiqués que les jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

-Cet arrêté **INTERDIT** ces mêmes travaux les dimanches et jours fériés.

## **Le règlement du city-stade AUTORISE :**

- l'utilisation du terrain de 08h00 à 22h00.
- l'utilisation de cette infrastructure pour la pratique du : football, basketball, handball, badminton et mini-tennis.

## **Le règlement du city-stade INTERDIT :**

- l'utilisation du terrain par des enfants de moins de 8 ans sans la surveillance d'un adulte.
- la pratique du football avec des chaussures à crampon.
- de grimper sur les palissades et le pare-ballon.
- d'y promener ou d'y laisser courir des chiens et de circuler en deux-roues.

## **L'Arrêté Municipal du 26 mai 2014 relatif à l'entretien des trottoirs et des caniveaux PRESCRIT :**

- l'entretien des trottoirs par les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis ou non bâtis au droit de leur façade respective, en limite de propriété.
- ses dispositions sont complétées en cas de neige ou verglas par l'obligation de racler et/ou balayer la neige devant leur propriété, jusqu'au caniveau même en l'absence de trottoir (bande de 1,00 mètre de largeur à dégager).

### **Fonctionnement du service de benne à déchets verts :**

Cet équipement, placé à l'entrée de la rue du Stade, est accessible au public aux horaires suivants (sauf jours fériés et sous la surveillance d'un représentant de la Commune) :

- le mercredi de            **14h00 à 16h00**
- le samedi de             **10h00 à 12h00**

L'accès à cet équipement est conditionné au strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

**Seuls les déchets verts et branchages d'une longueur inférieure à 2,5 m et d'un diamètre inférieur à 200 mm sont acceptés.** Tous les déchets devront être déposés dans la benne. Tout entreposage à côté de la benne et hors horaire de dépôt est **INTERDIT**.

Cette benne peut seulement être utilisée pour l'évacuation de déchets verts : branches, bois, coupes de haies, résidus de tonte, feuilles. Les déchets verts souillés ne sont **PAS ACCEPTÉS**. Aucun fagotage des déchets ne sera toléré. Les emballages plastiques et autres sacs poubelles seront systématiquement **REFUSÉS**.

**Cet équipement n'est pas accessible aux professionnels.**

Le Maire  
Sébastien SCHMITT

